

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
accordant dérogation à l'école d'enseignement secondaire
professionnel spécialisé «EESSCF La Calamine» de
Philippeville (réseau WBE - zone 10) à être coopérant du
Centre d'éducation et de formation en alternance de
Dinant - Herbuchenne (réseau WBE - zone 6)**

A.Gt 30-05-2018

M.B. 21-06-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance, tel que modifié, notamment l'article 4, alinéa 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'éducation et de formation en alternance;

Vu l'avis favorable du Conseil général de concertation pour l'Enseignement spécialisé donné le 21 février 2018;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 4 mai 2018;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 28 mai 2018;

Vu le test genre du 14 mars 2018 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'école d'enseignement secondaire professionnel spécialisé «EESSCF La Calamine» de Philippeville (réseau WBE - zone 10) est autorisée à coopérer avec le Centre d'éducation et de formation en alternance de Dinant - Herbuchenne (réseau WBE - zone 6).

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 30 mai 2018.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS